

Publié le 10/05/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P186_2024

Date : 03/05/2024

OBJET : Souscription au marché multi-éditeurs de la centrale d'achats CANUT

Exposé

Association loi 1901 à but non-lucratif, la CANUT est une centrale d'achat créée en novembre 2023 dédiée au secteur public.

Cette centrale d'achat permet de bénéficier de conditions préférentielles, par le biais d'accords-cadres négociés avec des éditeurs et des prestataires informatiques.

L'offre de la CANUT à destination des collectivités est en cours de construction mais parmi les premiers accords-cadres disponibles, le marché multi-éditeurs permettant l'accès à plus de 300 solutions logicielles est d'un intérêt tout particulier pour les services communautaires.

Cet accord-cadre, dont le titulaire est la société SCC, permet :

- l'achat de licences,
- la souscription d'abonnements SaaS,
- la souscription du support éditeur,
- l'achat de prestations d'intégration des éditeurs,
- l'achat de prestations de prise en main / de formation.

De plus, comme pour toute centrale d'achat, passer par la CANUT dispense la Communauté d'Agglomération du Cotentin de procédure de consultation, les appels d'offres ayant été passés par la CANUT.

L'accès à ce marché multi-éditeurs est gratuit. Seule une convention conclue entre la CANUT et l'agglomération du Cotentin en qualité de bénéficiaire est nécessaire.

Une fois la convention signée, l'agglomération du Cotentin pourra échanger directement auprès de la société SCC pour commander des prestations proposées dans cet accord-cadre, accord-cadre dont la validité court jusqu'en février 2028.

Il est pour ces motifs proposé d'adhérer à la CANUT et de souscrire au marché multi-éditeurs par la signature d'une convention spécifique, sans aucun coût d'entrée.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **D'adhérer** à la CANUT, Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms, 4 Place Amédée BONNET, 69002 LYON, pour en devenir membre,
- **De souscrire** à l'accord-cadre « Distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associées » par la signature de la convention de mise à disposition dédiée,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE